



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

PROCES VERBAL SEANCE du 23 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Myriam BLAEVOET, Sylvie FOURNIÉ, Karine RHONE, Stéphanie PROST, Lorène LAX-COMERRO.
MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Serge BORDEL, François ALMODOVAR.

Membres du Conseil Municipal excusés : MM. Eric VIENOT DE VAUBLANC, Joël GARÇON, Frédéric JOIRON, Romain TEILLON et Mmes Angélique SIMON, Violaine KANMACHER, Bochra KINGET.

Membres du Conseil Municipal absents :

M. Serge BORDEL a été désigné secrétaire de séance et Mme Gaëlle JUGE en tant qu'auxiliaire.

1. Sylvie FOURNIE
2. Myriam BLAEVOET
3. François ALMODOVAR
4. Serge BORDEL
5. Karine RHONE
6. Thierry MERLE
7. Frédéric GONZALEZ
8. Stéphanie PROST
9. Lorène LAX COMERRO

Début de la séance à 19H15.

Approbation à l'unanimité du Compte- rendu du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2024.

Arrivée de Mme KANMACHER à 20H11 lors des questions diverses (elle n'a pas pris part aux délibérations précédentes).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ❖ Admission en non-valeur – Budget M57 2024
- ❖ Convention CCBD : gestion des flux des logements locatifs
- ❖ Convention SYCLUM : lutte contre les déchets abandonnés
- ❖ Procédure extraction domaine public : projet bibliothèque « le Préau ».
- ❖ Questions diverses
=> Paroles aux commissions

OBJET : Admission en non-valeurs créances inférieures au seuil de poursuite : budget M57

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un titre émis pour une facture de cantine de 2020 n'a pas été réglé, pour la somme totale de 3.60€.

M. le Trésorier demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 9 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme totale de 3.60€ (trois euros et soixante centimes)

DIT que cette somme sera prélevée au compte 6541 du budget 2024 – M57.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) : convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux – ANNEXE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires obligeant à établir une convention de réservation de logements locatifs sociaux signée entre les réservataires de logements et les bailleurs ;

Considérant l'intégration des communes en tant que réservataires au sein du « bloc collectivités » constitué de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, des communes membres et du département et la volonté d'une approche collective des enjeux de la gestion en flux traduite dans une convention unique associant la communauté de communes, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 9 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

PROCÈDE à la validation des termes de la convention ci-annexée.

PRÉCISE que cette convention n'a pas d'incidence financière directe.

OBJET : SYCLUM : convention relative à l'obtention d'aides financières pour la commune pour les déchets abandonnés - CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des

contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de BOUVESSE-QUIRIEU pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Ce dispositif cible uniquement les déchets qui sont abandonnés au bord des routes et non les dépôts sauvages.

Par cette convention, on autorise le SYCLUM à candidater pour ce dispositif étant donné que nous n'avons pas la compétence « OM / déchets ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 9 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

OBJET : Extraction parcelle AC 308 et Intégration au projet de réhabilitation de la bibliothèque situé sur la parcelle contigüe AC 144 - ANNEXE N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la bibliothèque, il paraît nécessaire d'augmenter l'unité foncière de la propriété communale cadastrée AC 144 contigüe à la « Place de l'Eglise » afin d'améliorer l'accès au bâtiment.

Le cabinet ELLIPSE a établi un plan de division faisant apparaître une emprise nécessaire à la réalisation du projet d'une contenance de 97 m² nouvellement cadastrée section AC 308,

Toutefois, faisant actuellement partie de la voirie communale, il convient préalablement d'en prononcer son extraction afin d'intégrer cette parcelle au projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 et suivants,

VU L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004,

CONSIDERANT que le plan de division parcellaire du Cabinet ELLIPSE établit une emprise de 97 m2 nouvellement cadastrée section AC 308 sis « Place de l'Eglise ».
Plan annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que cette emprise constitue un accessoire à la voirie dont l'extraction n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 9 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DECIDE de constater l'extraction de la parcelle cadastrée section AC 308 d'une contenance de 97 m2.

DECIDE de prononcer son intégration au projet communal de réhabilitation de la bibliothèque situé sur la parcelle contigüe AC 144 - Conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ces procédures.

QUESTIONS DIVERSES

1) **Rencontre avec « Esprit de famille »**, Magali JAUNET et M-Y BERNOLIN

Volonté de réouverture du bar selon une formule de bar associatif.

La gestion se ferait par les bénévoles de l'association selon des horaires réduits.

Cet espace serait également un lieu de rencontre, un lieu de jeu, un lieu d'échanges...

Un espace bar / café, un espace ludothèque, un point Poste, un lieu d'accompagnement aux démarches administratives (?) et d'autres services qui pourraient être utiles à la population.

L'association est prête à racheter le fonds (10 000 €)

Les charges mensuelles s'élèvent à 1500 €

Demande d'une aide de la mairie qui pourrait prendre en charge, sous forme d'une subvention, une partie des frais fixes.

L'association estime un besoin de recettes pour fonctionner à 2000€.

Uniquement LICENCE III

Question de Karine : peut-on vendre de l'alcool dans un lieu qui accueille des mineurs ?

Beaucoup d'interrogations sur la viabilité de ce projet et l'implication des bénévoles ?

Stéphanie PROST souligne le cas de la bibliothèque où il est difficile de recruter et mobiliser les bénévoles. D'autre part, elle rappelle qu'une Ludothèque est déjà présente sur Montalieu.

Les membres du Conseil Municipal sont sceptiques sur le projet.

L'association souhaite présenter leur projet au Conseil Municipal à l'automne.

- 2) **Rencontre avec VICAT** : M MIRET, M LEGAY (directeur marchés et offres) et M. MEURETTE (directeur industriel France)
Présentation des projets de la commune : Mairie, bibliothèque, voie cyclable, pump-track, projets village d'avenir...
Pour tous ces projets, VICAT est prêt à nous accompagner techniquement avec des solutions qu'ils développent : mobilier urbain, béton perméable, réalisation de pump-track...
Visionnage des réalisations Lithosys
- 3) **Projet voie cyclable**
L'avant-projet définitif chiffré a été transmis par SCE (document en copie)
VICAT nous autorise à passer sur ses parcelles longeant la RD 52
M. VINCENT souhaite recevoir le dossier pour nous donner son accord sur sa parcelle.
Contact avec M. QUESADA, Lo Parvi, pour nous accompagner dans les démarches administratives liées à l'environnement.
- 4) **ZA EnR**
Le référent préfectoral a signé la lettre de saisine à destination des communes
Une carte recensant toutes les communes ayant répondu (dont Bouvesse) a été élaborée.
Il est demandé aux CM de valider cette carte.
Sans retour avant le 20 septembre, cela vaudra validation tacite
- 5) **Frelons asiatiques**
Rencontre avec Mrs CHOVIN et GONON-LAVAL
Organisation de la lutte contre le frelon asiatique. Ils proposent de nous accompagner pour la mise en place de référents dans les hameaux pour la pose et le contrôle de pièges.
Il faut une communication pour « recruter » des personnes intéressées.
Il faut prévoir l'achat d'une cinquantaine de pièges (1500 €) qui seront posés à des endroits stratégiques (anciens nids ...) afin de localiser les nouveaux nids.
Il est nécessaire que cette organisation soit bouclée au printemps, période de nidification des reines.
- 6) **Recrutement poste d'accueil**
Plusieurs candidatures ont été retenues. Des entretiens ont été organisés au cours de la semaine. D'autres seront organisés pour voir des candidates indisponibles sur les dates proposées ou pour une seconde rencontre.
- 7) **Courrier de la préfecture de l'Isère**
Notification de subvention de la DETR à hauteur de 200 000 € pour la pelouse synthétique du stade municipal.
A ce jour, 125 000 € Département, 200 000 € DETR, 20 000 € FAFA
En attente 158 000 € de l'ANS.
- 8) **DIAGNOSTIC Bâtiments site de Quirieu**
Nous avons rencontré M. Nicolas CASTRO du bureau d'architectes PERISCOPE qui était en charge du diagnostic sur la chapelle et la maison forte.
Son analyse fait ressortir que des interventions importantes doivent être envisagées sur les 2 afin de garantir leur « durée ».
Plusieurs scénarii seront proposés d'ici à la fin du mandat afin de respecter les engagements financiers pris par la commune.
Il est nécessaire de prévoir environ 80 000 € sur la maison forte.
Pour la chapelle, bâtiment qui appartient à la commune, ce sont plus de 200 000€ nécessaires pour vider les gravats, consolider les murs et le clocher et pour reconstruire une structure légère qui couvrira le tout.

Ce sujet sera abordé de façon plus détaillée lors du CM de Septembre.
Dossier en version numérique sera transmis avant le prochain CM.

9) Invitations diverses

- Copil Natura 2000, le 5 septembre à 15h à Porcieu.
- Inauguration CHIMIREC Bouvesse, jeudi 19 septembre à partir de 11h
 - *Karine RHONE*
 - *François ALMODOVAR*
 - *Serge BORDEL*
 - *Thierry MERLE*
 - *Joël GARCON*
 - *Gaëlle JUGE*
 - *Julie LUTTRIN*
 - *Pascal MILLIAT*
 - *Gwen VALLET*

10) Prochaines réunions de CM

- ❖ **Mardi 10 septembre (Thierry Absent)**
- ❖ **Mardi 15 octobre**
- ❖ **Mardi 19 novembre**
- ❖ **Mardi 17 décembre**

➤ **Le Maire invite les membres de l'assemblée à visiter le chantier GARAGE et MAIRIE à l'issue de la séance.**

Question de Mme RHONE : survol de drones sur Marlieu et Enieu ?

La Mairie n'a pas reçu de déclaration sur l'utilisation de drones sur la commune.